



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-9784 du 31 Octobre 2023

**fixant la composition de la Commission Départementale de la Chasse
et de la Faune Sauvage dans le Département de la Meuse**

Le Préfet de la Meuse,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 421-29 à R 421-32 ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020-7846 du 3 décembre 2020 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023-9451 du 11 avril 2023 fixant la composition des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans le département de la Meuse ;
- VU la délibération en date du 27 septembre 2023 de la Chambre d'agriculture nommant les représentants de la profession agricole en CDCFS ;
- VU la demande du Centre National de la Propriété Forestière en date du 25 avril 2023 relative à la modification des membres siégeant à la CDCFS,
- VU la demande du Centre de Sauvegarde de la Faune Lorraine en date du 4 octobre 2023 nommant le représentant en tant qu'expert qualifié en matière scientifique et technique dans le domaine de la faune sauvage à la CDCFS,
- VU la demande en date du 3 août 2023 de la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, relative à la modification des membres siégeant à la CDCFS ,
- VU la demande en date du 25 octobre 2023 de la Fédération de Chasse de la Meuse relative à la modification des membres siégeant à la CDCFS ,
- SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'arrêté n° 2023-9451 du 11 avril 2023 est abrogé.

Article 2 : La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, présidée par le Préfet de la Meuse, est composée des membres suivants :

• Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
• Le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant
• Le délégué Régional de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant
• Le représentant de l'Office National des Forêts
• Le Président de la Fédération des Chasseurs de la Meuse ou son représentant
• Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse ou son représentant

	Titulaire	Suppléant
• Le représentant des Lieutenants de l'ovèterie	Monsieur Patrick COUSIN	-----
• Sept représentants des chasseurs proposés par le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse	Monsieur Christophe WILT	Monsieur Manoël VAUTRIN
	Monsieur Emile BECK	Monsieur François BARD
	Monsieur Denis BOURSAUX	Monsieur Sylvain BECK
	Monsieur Daniel DIEUDONNE	Monsieur Marc MAYLIN
	Madame Isabelle RODRIQUE	Monsieur Manuel LUNEAUT
	Monsieur Jean-Paul LHERITIER	Monsieur Olivier BERTHOLD
	Monsieur Joël BATTAGLIA	Monsieur Nicolas LOSA
• Le représentant des piégeurs	Monsieur Jean-Pierre ANDRES Président	Madame Armelle DEHLINGER
• Deux représentants de la propriété forestière privée	Monsieur Jean-Claude MIGNOT CNPF	Monsieur Antoine DE ROFFIGNAC
	Monsieur François GODINOT FRANSYLVA	Monsieur Claude BERTHELEMY
• Le représentant de la propriété forestière non domaniale soumise au régime forestier	Monsieur Régis MESOT Association des Communes Forestières de la Meuse	Monsieur Sébastien ROBIN
• Deux représentants des intérêts agricoles	Monsieur William PIERSON FDSEA	Monsieur Pascal DUGNY
	Monsieur Mathieu ROBERT JA	Monsieur Lucas STADELMANN

<ul style="list-style-type: none"> Deux représentants des associations agréées au titre de l'art. L. 141-1 du code de l'environnement 	Monsieur Eric RIBET FMPPMA	Monsieur Hervé SALVE
	Monsieur Jean-Marie HANOTEL Meuse Nature Environnement	Madame Valérie MARJOLLET
<ul style="list-style-type: none"> Deux personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage 	Monsieur Alexandre PORTMANN Centre de Sauvegarde de la Faune Lorraine	-----
	Monsieur Arnaud SPONGA DREAL	-----

Article 3:

A l'exception des membres qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent (représentants de l'État et de ses établissements publics, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, Président de la Chambre Départementale d'Agriculture), les membres et leurs suppléants éventuels sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 4:

La composition de la formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues **en matière d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures, aux récoltes agricoles et aux forêts** est renouvelée.

Présidée par le Préfet, cette formation spécialisée est composée comme suit:

	Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux cultures et récoltes agricoles 	Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse ou son représentant	-----
	Monsieur Emile BECK FDC	Monsieur Christophe WILT
	Monsieur Denis BOURSAUX FDC	Monsieur Sylvain BECK
	Monsieur Xavier ARNOULD Chambre Agriculture	Monsieur Gabriel CLANCHE
	Monsieur William PIERSON FDSEA	Monsieur Pascal DUGNY
	Monsieur Mathieu ROBERT JA	Monsieur Lucas STADELMANN

	Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux forêts 	Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse ou son représentant	-----
	Monsieur Denis BOURSAUX FDC	Monsieur Daniel DIEUDONNE
	Monsieur Emile BECK FDC	Monsieur Jean-Pierre ANDRES

	Titulaires	Suppléants
	Madame Isabelle RODRIQUE FDC	Monsieur Christophe WILT
	Le représentant de l'Office National des Forêts	-----
	Monsieur Régis MESOT COFOR	Monsieur Sébastien ROBIN
	Monsieur Jean-Claude MIGNOT CNPFF	Monsieur Antoine DE ROFFIGNAC
	Monsieur François GODINOT FRANSYLVA	Monsieur Claude BERTHELEMY

Article 5:

La formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives **aux animaux nuisibles** est renouvelée.

Présidée par le Préfet, cette formation spécialisée est composée comme suit:

- **Avec voix délibérative**, les représentants :

	Titulaires	Suppléants
• des piégeurs	Monsieur Jean-Pierre ANDRES Président	Madame Armelle DEHLINGER
• des chasseurs	Monsieur Hervé VUILLAUME Président	Monsieur Olivier BERTHOLD
• des intérêts agricoles	Monsieur Xavier ARNOULD Chambre d'agriculture	Monsieur Gabriel CLANCHÉ
• d'association agréée au titre de l'art. L. 141-1 du CE	Monsieur Eric RIBET FMPPMA	Monsieur Hervé SALVE
• qualifiés en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage	Monsieur Arnaud SPONGA DREAL	-----
	Monsieur Alexandre PORTMANN CSFL	-----

- **Avec voix consultative**, les représentants :
 - de l'Office français de la biodiversité,
 - de l'association des lieutenants de l'ouvrier.

Article 6 : Délais et voies de recours :

En application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;

- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr . Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse, sera adressée ;

- Pour exécution : à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Pour information : aux membres de la commission.

BAR le DUC, le 31/10/2023

Le Préfet,

Xavier DELARUE



